

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-88

OBJET : Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de modification du PLU.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de modification du PLU.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011, modifié le 26 mars 2013, le 14 février 2018, le 15 octobre 2018 et le 24 février 2020, et mis à jour le 27 mars 2017 et le 27 août 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-A-817, en date du 23 décembre 2020, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé ;

VU la délibération n° DC 2021-6 du 2 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet de :

- Mettre à jour l'annexe 1 du règlement ainsi que le document graphique n°4.3 par l'ajout de nouveaux bâtiments dans un souci de poursuite de la protection patrimoniale ;
- Créer des emplacements réservés en vue de favoriser la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- Modifier l'écriture des articles 6, 7 et 11 du règlement ;
- Modifier le zonage sur le secteur UBf ;
- Modifier une marge de recul ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des Paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Mandé a été mis à disposition du public du 6 avril au 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition, telles que définies dans la délibération n° DC 2021-6 du 2 février 2021, ont été accomplies ;

CONSIDÉRANT la décision n°MRAe IDF-2021-6165 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas en date du 11 mars 2021, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Saint-Mandé ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94),
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF),
- Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France (CA IDF),
- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Société du Grand Paris (SGP),
- Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD94),
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France – Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEAT – UD94) ;

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, suite à la synthèse et au bilan de la mise à disposition au public, les modifications mineures suivantes ont été apportées au dossier :

- Les fiches descriptives des bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ont été complétées ;
- La modification prévue de l'article 6 du règlement est retirée ;
- Deux bâtiments (13 rue de l'Épinette et 24 avenue du Général de Gaulle) seront ajoutés à la liste des bâtiments remarquables de la commune de Saint-Mandé en annexe 1 du règlement du PLU et au plan du patrimoine remarquable (4.3) ;

CONSIDERANT que les autres avis n'ont pas d'incidences particulières sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Mandé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

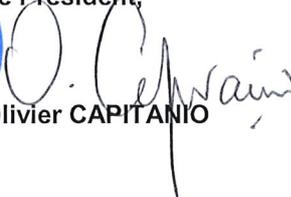
DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Saint-Mandé et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Saint-Mandé, Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le